

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 10 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 SGCP 1007** Conseil d'administration de la Société d'économie mixte ELOGIE (anciennement SGIM°). Rémunérations annuelles des représentants du Conseil de Paris.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants relatifs au statut particulier de Paris, Marseille et Lyon et ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu les articles LO 148 et LO 297 du code électoral et l'article 6 de la loi modifiée n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur (notamment son article 12 pour sa date d'effet) et la loi n°2014-126 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de représentant au Parlement européen (notamment son article 5 pour sa date d'effet) ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 3123-18, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumuls de rémunérations et d'indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la délibération 2014 R 10 portant désignation de M. Eric LEJOINDRE, Mmes Alexandra CORDEBARD, Virginie DASPET, Colombe BROSSEL, Catherine BARATTI-ELBAZ, M. Thomas LAURET, Mmes Danièle PREMEL, Galla BRIDIER, Anne SOUYRIS, Claire de CLERMONT-TONNERRE, M. Jean-Jacques GIANNESINI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE et de M. Yann WEHRLING en qualité de représentants de la ville de Paris au conseil d'administration de la Société d'économie mixte ELOGIE ;

Vu la décision du conseil d'administration du 5 juin 2014 de la Société d'économie mixte ELOGIE de désigner Mme Danielle PREMEL à sa présidence;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer le montant des rémunérations maximums susceptibles d'être perçues par ces conseillers de Paris siégeant au conseil d'administration de cette société d'économie mixte dans laquelle la ville de Paris détient une participation au capital ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1<sup>ère</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : La rémunération annuelle maximum susceptible d'être perçue par Mme Danièle PREMEL en qualité de présidente du conseil d'administration de la Société d'économie mixte ELOGIE est fixée à 15 245 euros nets.

Article 2 : Le montant annuel maximum des jetons de présence susceptibles d'être perçus par M. Eric LEJOINDRE, Mmes Alexandra CORDEBARD, Virginie DASPET, Colombe BROSEL, Catherine BARATTI-ELBAZ, M. Thomas LAURET, Mmes Galla BRIDIER, Anne SOUYRIS, Claire de CLERMONT-TONNERRE, M. Jean-Jacques GIANNESINI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE et de M. Yann WEHLING en qualité de représentants de la ville de Paris au conseil d'administration de la société d'économie mixte ELOGIE est fixé à 2 286,73 euros, sous réserve d'une présence effective aux séances dudit conseil.

Article 3 : Les rémunérations visées aux articles 1er et 2 de la présente délibération sont prises en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions d'application des articles L. 2123-20, L. 3123-18, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.